

BULLETIN TECHNIQUE VITICULTURE BIO



N°9 / 21 mai 2024

Dicton de la semaine:

Soleil à la Saint Urbain (25 mai) présage une année de vin.

L'Essentiel

Réglementation	Dates collecte EVPP, EVPF, PPNU, EVPOH.
Météo	Dégradation pluvieuse en cours, retour d'un temps sec pour fin de semaine
Phénologie	Toutes premières fleurs sur parcelles et secteurs précoces.
Mildiou	Rares nouveaux symptômes sur feuilles, la végétation doit avoir une protection sans faille.
Oïdium	Protection sans faille
Black-Rot	Protection sans faille
Vers de Grappe	Les prises de papillons d'Eudémis sont faibles à nulles
BSV Vigne Nord Aquitaine	BSV N-A - Vigne Nord Aquitaine – n°7 du 14 mai Vous pouvez le retrouver sur le site : Nord-Aquitaine - Chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine (chambres-agriculture.fr)

Informations réglementaires

📅 Agenda 2024 des différentes collectes

EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) : 3 collectes du 21 au 24 mai, du 1 au 5 juillet et du 2 au 6 septembre.

EVPF (Emballages Vides de Produits Fertilisants) : du 21 au 24 mai (en même temps que les EVPP).

PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) et **EPI-U** (Equipements de Protection Individuelle Usagés) : les 6 et 7 novembre.

EVPOH (Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène) : du 2 au 6 décembre.

Télécharger le calendrier de collectes.

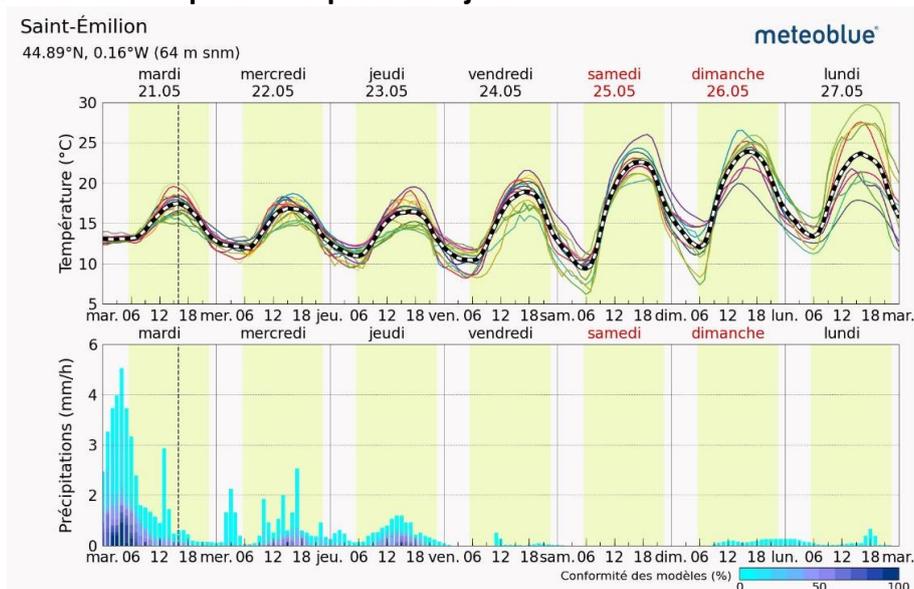
La Météo

🌀 Bilan des 7 derniers jours :

Il a encore plu tous les jours sur la semaine écoulée, le cumul de pluie pour un mois de mai est déjà largement dépassé (environ 120 mm pour une moyenne de 71 mm). Les températures restent encore en-dessous des normales de saison.

Date	St Pierre de Mons		Saillans		Puisseguin		Soulignac		St Sulpice de Faleyrens		St Emilion Village		Néac		St Magne de Castillon	
	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm	Temp moy °C	Pluie mm
mardi 14 mai 2024	13,96	14,22	14,22	11,56	12,99	14,29	13,43	13,72	14,3	16,38	14,25	16,4	13,78	14	13,73	9,65
mercredi 15 mai 2024	13,38	3,24	12,54	8,13	12,75	8,13	12,6	5,46	13,3	3,24	13,33	3,24	13,05	7,05	13,27	0,51
jeudi 16 mai 2024	12,36	1,27	12	3,24	12,11	1,02	12,1	5,08	12,8	2,73	12,79	2,73	12,55	5,78	12,39	1,02
vendredi 17 mai 2024	14,02	1,27	12,8	11,75	13,2	1,02	13,42	1,02	13,6	2,67	13,61	2,67	13,22	2,48	13,56	1,52
samedi 18 mai 2024	15,13	0,51	14,61	1,84	15,1	0	14,59	4,06	15,2	0,51	15,24	0,51	15,02	3,43	14,85	2,03
dimanche 19 mai 2024	15,12	4,57	14,71	1,02	14,66	1,78	14,98	1,27	15,3	1,52	15,3	1,52	15,02	1,52	15,07	2,79
lundi 20 mai 2024	13,98	10,03	13,86	25,27	13,55	9,33	13,33	17,46	14,3	19,05	14,26	19,1	13,87	20,7	14,03	27,7
mardi 21 mai partiel	14,95	5,46	15	8,7	14,63	2,03	14,65	5,33	15,5	5,78	15,54	5,78	14,98	7,94	15,36	8,64
Cumul de pluie des 7 derniers jours		40,57		71,51		37,6		53,4		51,88		51,9		62,9		53,9

🌀 Prévisions météo pour les 7 prochains jours :



La dégradation pluvieuse se poursuit jusqu'à jeudi, avant, enfin, une éclaircie annoncée par les prévisions, on croise les doigts...

Le Calendrier Lunaire

	Mercredi 24 mai	Jeudi 25 mai	Vendredi 26 mai	Samedi 27 mai	Dimanche 28 mai	Lundi 29 mai	Mardi 30 mai
Phase de lune	 Pleine lune	 Lune descendante	 Lune descendante	 Lune descendante	 Lune montante	 Lune montante	 Lune montante
Influence	 Racine/Fleur	 Fleur	 Feuille	 Feuille	 Feuille/Fruit	 Fruit	 Fruit

La lune montante : c'est la période de sève montante. Les plantes s'emplissent de forces et croissent. Période de semis, période de récolte. En cave, soutirage en vue de prolonger l'élevage.

La lune descendante : c'est la période de réceptivité des sols (période de plantation). Sève descendante. La terre intègre mieux les éléments labour. C'est aussi la période où l'on fait le moins de mal à la vigne : épamprage, rognage. Taille, jour racine. Griffage du sol. Les soutirages ou une mise en bouteille sont conseillés durant cette période associé à un jour fruit (préservation des arômes du vin).

Jours Racines : Période où la lune influe sur le système racinaire des végétaux.

Jours Fleurs : Période où la lune influe sur les végétaux à fleurs et légumes-fleurs.

Jours Feuilles : Période où la lune influe sur les feuilles.

Jours fruits : Période où la lune influe sur la stimulation des fruits et des graines.

Phénologie

			
Stade G/15 6 à 8 feuilles, les inflorescences se développent	Stade H17 Boutons floraux séparés	Stade I21 Toutes premières fleurs	Stade I25 Pleine floraison

Blancs

Merlot noir

Cabernet Franc

Cabernet sauvignon

La pousse reste lente sur l'ensemble des parcelles de notre réseau.

Les premières fleurs sont observées sur terroirs précoces sur Merlot Noir et Cabernet Franc depuis le début de semaine.



Le végétal est pâle, en particulier les Cabernets francs, qui présentent des feuilles marbrées, avec des carences azotées, signe d'une mauvaise photosynthèse.

Etat du vignoble

De nouveaux dégâts de grêle ont été observés suite à l'épisode de pluies de vendredi dernier (17 mai), notamment sur le secteur de St Sulpice de Faleyrens. Les dégâts sont visibles sur feuilles et rameaux, mais également sur inflorescences. Il faudra attendre la fin floraison pour estimer si cela a eu un impact sur le potentiel de récolte.



A la suite des précipitations conséquentes de ces derniers jours, nous nous retrouvons à nouveau avec des sols non ressuyés, des zones humides qui rendent l'accessibilité des parcelles difficiles.



☞ Travaux au vignoble :

Les épamprages de têtes et pieds sont en cours. Les premiers levages sont en cours.

Les travaux mécaniques du sol sous le cavaillon ou dans les fonds sont stoppés par les précipitations actuelles, il est préférable de reporter à plus tard ces travaux qui rendent l'accès aux parcelles très problématique pour les traitements, **attention à pratiquer un travail de sol où la protection phytosanitaire est en place et active, pour éviter toute contamination par projection de terre.**

Les adventices ont beaucoup poussé et deviennent un obstacle à une bonne répartition de la pulvérisation, ils limitent la ventilation des pieds et maintiennent un micro climat humide au niveau des souches (favorables aux maladies cryptogamiques de la vigne). Cette année, la pousse importante des enherbements naturels ou semés pose de réels problèmes pour un nettoyage du cavaillon optimum.

La tonte des fonds et des abords est à privilégier dès ressuyage des parcelles, **même remarque que pour le travail du sol.**

Attention : veillez à garder un fond permettant au pulvérisateur de passer sans problème.

✓ **Asphyxie Racinaire (rougeot physiologique) :**

Les symptômes d'asphyxie racinaire s'intensifient sur le vignoble, les sols sont encore et toujours saturés en eau.



Les maladies

Bonnes pratiques de pulvérisation

☞ **Méthode CEPP :**

2019-057 : Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur.

☞ **Rappel réglementaire**

- ✓ il est interdit d'effectuer un traitement lorsque le vent est supérieur à 19 km/h.
- ✓ N'oubliez pas le port des EPI : lors de la manipulation des produits, de la préparation des bouillies, du traitement et du nettoyage du matériel.
- ✓ **Contrôle obligatoire du pulvérisateur :** pour rappel, depuis janvier 2021 le contrôle des pulvérisateurs doit être effectué tous les 3 ans (à partir de 5 ans pour un pulvérisateur neuf). [Contrôle pulvérisateur - Crodip](#)

Utilisations des produits phytosanitaires

- ✓ **Nombre maximum d'application pour chaque spécialité commerciale :** celui-ci est indiqué sur l'AMM.
- ✓ Certaines spécialités commerciales ont également une cadence de renouvellement minimum à respecter (également indiquée dans l'AMM).
- ✓ **ZNT eau :** rappel, elles sont de 5, 20 ou 50 m, et visent à éviter les contaminations directes des cours d'eau. Elle est réductible en respectant les 3 conditions suivantes :
 - Présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large,
 - Utilisation du matériel et des buses antidérive dont la liste est régulièrement mise à jour et disponible sur le site suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-689>
 - Enregistrement des applications effectuées sur la parcelle.
- ✓ **DVP : dispositif végétalisé permanent :** il vise à éviter les contaminations directes par ruissellement des cours d'eau mais ne concerne pas toutes les spécialités commerciales. La distance est de 5 ou 20 m, elle n'est pas réductible et devient permanente sur la parcelle dès l'utilisation d'un produit avec une DVP.

- ✓ **Qualité de l'application** : il ne faut pas oublier de traiter les deux faces des rangs de bordure, des rangs courts mais aussi penser à bien démarrer la pulvérisation sur les pieds de bout.
- ✓ **Il est important de traiter sur un feuillage sec. Et pour rappel, le temps de séchage du traitement est de 1h30 à 2h.**
- ✓ Dans la mesure du possible, il faut alterner les fonds de passage et l'ordre de traitement des parcelles.

Information réglementaire DRAAF/SRAL sur les traitements phytosanitaires en période de floraison :

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, **le Conseil d'Etat a annulé la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs**, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté sus visé s'appliquent donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (*Pisum sativum*), du soja et de la vigne.

Ainsi en période de floraison de ces cultures, comme pour toute autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3h qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté.



Toutefois, par dérogation à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des organismes réglementés au titre de l'article L. 251-3 du même code, comme par exemple pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

De même, il est précisé dans l'article 5 :

Art. 5. – La période d'application prévue à l'article 3 peut être modifiée dans les cas suivants :

- ✓ si, en raison de l'activité exclusivement diurne des bioagresseurs, le traitement réalisé au cours de la période définie à l'article 3 ne permet pas d'assurer une protection efficace de la culture traitée ;
- ✓ si, compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période prévue à l'article 3.

Dans ces deux cas, l'application peut être réalisée sans contrainte horaire.

L'heure de début et l'heure de fin du traitement ainsi que le motif ayant motivé la modification de la période prévue à l'article 3 sont consignés dans le registre.

Rappel pour le choix des produits :

- ✓ Dans votre choix des produits, pensez à prendre en compte la mention SPE8 (produits non utilisables pendant la floraison) :

SPE8 : « **pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes** ».

Mildiou

🔗Le point

Nous observons quelques jeunes taches d'huile, légèrement sporulantes, sur quelques parcelles. Etant donné le temps de latence assez long avec les températures fraîches de ce mois, il doit s'agir de contaminations qui ont eu lieu lors des épisodes de pluies de fin avril/début mai.

Cette sortie de nouvelles taches est très limitée sur notre secteur et correspond à des parcelles qui ont pu être en défaut de protection sous ces pluies contaminatrices (parcelles impraticables).

Des cycles de contamination pour les pluies du 13 mai à aujourd'hui sont en cours, les symptômes ne seront visibles qu'à partir de la semaine prochaine en cas de défaut de protection.

Les anciennes taches sont plus ou moins sporulantes en fonction des produits de protection employés et de l'environnement de la parcelle (terroir drainant ou humide, présence d'herbe entre les rangs et sous le rang...)



🔗Le conseil

L'enchaînement des jours de pluies entraîne une **pression maximale de la maladie**, les parcelles doivent bénéficier d'une protection sans faille, d'autant plus que la très grande majorité d'entre elles ont des symptômes sur feuilles et grappes. Il faut donc à la fois limiter les risques de contaminations primaires (lors des pluies, projection de spores sur la végétation à partir du sol) et les contaminations secondaires (recontaminations des jeunes organes sensibles à proximité des symptômes anciens). Les recontaminations peuvent avoir lieu lors de journées avec de l'humidité (rosée persistante, brume...) sans pluies. **Les parcelles avec symptômes doivent donc avoir une protection efficace en permanence, même en l'absence de pluie.**

- Cumul de pluie supérieur à 20 (lessivage de la protection en place), **la dernière application a été lessivée sur tous les secteurs et pour l'instant des pluies sont prévues jusqu'à jeudi, la**

protection doit être renouvelée dès que possible (parcelles praticables et fenêtre météo suffisante). Pour rappel, il faut au minimum 1h30 sans pluie après la fin du traitement pour que le produit soit fixé sur la végétation. Si une pluie intervient entre-temps, il faut renouveler l'application.

- et/ou pousse importante de la végétation (présence de nouvelles feuilles non protégées), **les grappes progressent toujours même si la croissance des rameaux est parfois plus limitée, la floraison a débuté sur les secteurs précoces.**
- et pluies annoncées ou périodes importantes d'humectation. **Pluies annoncées jusqu'à jeudi et hygrométrie importante les jours suivants.**
- **Mesures prophylactiques : évitez au maximum de toucher aux sols (ne pas tondre ou travailler sous le rang ou dans l'interrang) si la végétation ne dispose pas d'une protection mildiou effective.**

Dose de cuivre à employer :

La dose conseillée est de **400 g de Cu/ha (dose réellement appliquée à l'hectare)** à moduler en fonction du stade et de la présence de symptômes ou non.

🔗 Les produits utilisables :

Attention en cas d'application à base de spécialité cuprique : il faut que les températures soient supérieures à 10/12°C lors de l'application, en dessous de 10°C le cuivre peut être phytotoxique.

- ✓ **Bouillie Bordelaise RSR Disperss** (sulfate de cuivre) à la dose de **2 kg/ha**, ZNT eau 5 m, DRE 24 h, DSR 0 m, DAR 14 jours, 5 applications max. Dose réellement appliquée à l'hectare.
- ✓ **Champ Flo Ampli** (hydroxyde de cuivre) à la dose de **1,11 l/ha**, ZNT eau 5 m, DRE 24 h, DSR 0 m, DAR 21 jours, 12 applications max. Dose réellement appliquée à l'hectare.
- ✓ **Héliocuivre** (hydroxyde de cuivre) à la dose de **1 l/ha**, ZNT eau 5 m, DRE 24 h, DSR 0 m, DAR 21 jours, 5 applications max. Dose réellement appliquée à l'hectare.
- ✓ Il est possible de compléter la dose de cuivre en utilisant de l'oxyde cuivreux si les pluies sont annoncés avec de forts cumuls.
Nordox 75 WG (oxyde cuivreux) à la dose de 0.065 à 0.13 kg/ha, DRE 12 h, ZNT eau 5 m, DSR 0 m, DAR 21 jours, nombre maximum d'applications non spécifié.

Rappel : dans le choix des produits, pensez à prendre en compte la mention SPE1 :
SPE1 : « **pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg de Cu métal/Ha.** ». Les quantités de cuivre utilisables sont de 4 kg/ha/an, avec une possibilité de lissage (utilisation de plus de 4 kg/ha -sans dépasser 6 kg/ha- en cas de forte pression, la moyenne annuelle jusqu'en 2025 ne devant pas dépasser 4 kg/ha). L'utilisation d'une seule spécialité portant cette mention empêche donc le lissage des quantités de cuivre apportées à l'ha par an.

🔗 L'alternative

- ✓ Nettoyage sous le cavaillon,
- ✓ Limitation de l'humidité au niveau de la végétation par entretien entre les rangs (tonte, mulch...).

- ✓ Epamprages du pied et de la tête.



- ✓ Premier levage.

Black-Rot

🔗 Le point

S'il n'est pas rare d'observer des taches de mildiou et de black-rot sur la même feuille, il est très inhabituel d'observer un symptôme de black-rot sur inflorescence déjà touchée par le rot gris. Mis à part ce symptôme atypique, peu d'évolution en fréquence des taches sur notre réseau.



🔗 Le conseil

Lors de la protection contre les autres maladies mildiou/oïdium, il faut profiter de la synergie entre le cuivre et le soufre.

🔗 L'alternative

La prophylaxie est la première mesure à mettre en place :

- L'élimination des organes porteurs de la forme de conservation du champignon est indispensable : baies et rafles momifiées, sarments (ceux-ci ont dû être brûlés, enfouis et pas seulement broyés).

- La limitation de la vigueur des parcelles est un élément important pour freiner l'expression du champignon, comme c'est le cas pour chaque maladie.
- La proximité d'une vigne abandonnée est un facteur particulièrement favorisant de la contamination. Ces parcelles doivent être signalées et arrachées (dans la mesure du possible...).

Oïdium

🔗Le point :

Les pluies incessantes sont défavorables à ce champignon, mais le retour d'un temps sans pluies mais probablement avec de fortes hygrométries la semaine prochaine sera propice, avec des grappes à leur maximum de sensibilité pendant la floraison.

🔗Le Conseil :

Une protection contre cette maladie est à assurer. **Pour rappel, les produits de contact sont lessivés après 20 à 25 mm de pluies cumulées, la protection est alors à renouveler avant l'épisode de pluies suivant. Surveillez l'évolution des prévisions météo.**

Exemple (liste non exhaustive) :

Microthiol Special Disperss, ou Citrothiol DG, ou Amode DF, ou Thiovit Jet microbilles, ou Azupec 80 GD
(ZNT eau = 5m- DRE 12h – DSR 0 m pour l'ensemble de ces produits, nombre d'applications max : 8).
pour une dose de 5 à 6 kg/ha.

Héliosoufre S : (ZNT eau de 5 m, DRE 24h, DSR 0m, DAR 5 jours, 12 applications max par an) pour une dose de **3 l/ha**, dose réellement appliquée à l'hectare.

🔗L'alternative

Les moyens prophylactiques peuvent être mis en place, gestion de la vigueur des parcelles (choix du matériel végétal, fertilisation...) mais également la destruction de l'inoculum (élimination des bois porteurs de symptômes).

Botrytis

Les taches de botrytis sur feuilles sont toujours visibles ainsi que quelques bouts de grappe. Le champignon est entretenu par les impacts de grêle qui abiment le feuillage, les durées d'humectation qui sont longues et les températures qui restent favorables.



Les Ravageurs

Vers de grappe

Les captures de papillons d'Eudémis sont sporadiques, les températures fraîches ralentissent la sortie des premiers glomérules et chenilles.

Cicadelle Verte :

Les températures limitantes réduisent toujours l'activité de ces insectes, quelques adultes sont toujours visibles.

Cicadelle de la Flavescence :

De rares larves, stade L1, sont observées sur pampres.

Les dates de traitement ont été communiquées par les différents GDON, vous pouvez les retrouver sur les sites suivants :

- ✓ <https://www.gdon-bordeaux.fr/uploads/Liste-alphabetique-du-nombre-de-traitement-par-commune-2024-MAJ-dates-1.pdf>
- ✓ <http://www.gdon-libournais.fr/>

Accompagnement technique personnalisé

La réussite d'un projet bio reposant sur de solides bases techniques, Laurence Derc et Thierry Tricot, conseiller-technique d'Agrobio Gironde / Bio Nouvelle-Aquitaine peuvent vous accompagner de façon personnalisée dans votre conversion ou pour la gestion des problématiques de votre domaine conduit en agriculture biologique et/ou biodynamique.

Les accompagnements techniques individuels peuvent être pris en charge jusqu'à 100% par le Département et la Région sous conditions.

Laurence Derc – l.derc@bionouvelleaquitaine.com Tel. 06 38 35 33 17
Thierry Tricot – t.tricot@bionouvelleaquitaine.com Tél : 06 11 61 98 42